CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Mairie de Rocroi
16, place d'Armes
08230 ROCROI

☎ 03.24.54.10.22
🖷 03.24.54.23.42
e-mail : ccas.rocroi@laposte.net

DOSSIER

REVENU MINIMUM ÉTUDIANT

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018

A RENDRE POUR LE 29 SEPTEMBRE 2017

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROCROI

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION REVENU MINIMUM ÉTUDIANT ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018

Le RME est une aide sociale communale mis en place par la ville de Rocroi par le biais du C.C.A.S pour aider les étudiants dans la poursuite de leurs études. Les dossiers de demande de RME sont instruits par le C.C.A.S.

I – Champs d'application

→ Etre inscrit dans un établissement d'études supérieures au 1er septembre de l'année scolaire concernée.
→ Avoir son domicile familial principal sur la commune de ROCROI (sont exclues les résidences secondaires).
→ Revenu fiscal de référence (N-1) du foyer inférieur à 50 000 €.

II – Période d'attribution

Le dispositif est mis en place pour aider les jeunes à poursuivre des études supérieures après le baccalauréat et jusqu'au bac + 4, plus éventuellement. Un seul redoublement est permis pendant ces quatre années scolaires. Toutefois, au-delà d'un premier redoublement, le dossier sera étudié en commission.

L'aide est attribuée pendant la période scolaire, c'est à dire 9 mois, d'octobre à juin.

III - Conditions d'attribution

1) Le dossier ne pourra être examiné que lorsque les pièces suivantes seront réunies :

- Dossier d'inscription dûment rempli.
- Photocopie de la carte d'identité.
- Photocopie certifiée du baccalauréat.
- Certificat original d'inscription en faculté ou de scolarité en école post-bac.
- Attestation de réussite aux examens pour l'année universitaire 2016/2017.
- Notification des bourses d'État et de l'aide exceptionnelle de scolarité du Conseil Départemental (accord ou refus).
- L'avis d'impôt 2017 sur les revenus 2016 de toutes les personnes du foyer exerçant une activité.
- Relevé d'Identité Bancaire de l'étudiant.

En cas de situation particulière, de rupture familiale, le C.C.A.S se chargera d'étudier au cas par cas.

DOSSIER D'INSCRIPTION
REVENU MINIMUM ÉTUDIANT
VILLE DE ROCROI
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018

DOSSIER À REMETTRE JUSQU'AU 29 SEPTEMBRE 2017 AU C.C.A.S EN MAIRIE DE ROCROI. SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

	Père	Mère
Noms et prénoms des responsables :		
Adresse :		
Code postal :	/__/__/__/__/__/	/__/__/__/__/__/
Commune :		
N° de téléphone :		
Nombre d'enfants à charge : *(Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois)*		

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ____ /____ /_____

Adresse : .....

Code postal : /__ /__ /__ /__ /__ / Commune : .....

N° de téléphone : .....

Email : .....

RENSEIGNEMENTS CONCENANT LA FORMATION

Formation 2017/2018 (intitulé exact en toutes lettres) :

.....

Adresse de l'établissement : .....

(Fournir le certificat de scolarité ou d'inscription)

S'agit-il d'un redoublement ou d'une réorientation par rapport à 2016/2017 ?

Redoublement Réorientation Non, ni redoublement, ni réorientation

Formation poursuivie en 2016/2017 : .....

L'étudiant a-t 'il fait sa propre déclaration fiscale de l'année 2017 basée sur les revenus de l'année 2016 ? : Oui Non

Bourses (nationale d'enseignement supérieur ou autre) : Oui Non

Montant annuel : .....

Si elle a été rejetée : motif : .....

(Fournir l'attestation de refus ou de versement)

Charges de l'étudiant en lien avec les études : *(ex : frais d'inscription, coûts liés au logement, achats divers, frais de déplacement...)*

Charges	Montant
- - - - -	
Total :	€

A COMPLÉTER PAR L'ÉTUDIANT UNIQUEMENT S'IL EST À LA CHARGE DE SES PARENTS

	Nom/Prénom (des personnes vivant sous le même toit)	Date de naissance	Situation familiale	Situation professionnelle ou scolaire
Père ou conjoint				
Mère ou conjointe				
1er enfant				
2ème enfant				
3ème enfant				
4ème enfant				
Autres personnes à charge (précisez):				

Revenu fiscal de référence année 2017 sur les revenus (2016) : .....

(Fournir une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes à charge ayant une activité au sein de la famille)

Je certifie exacts tous les renseignements qui sont portés sur le présent dossier.

À , le

Signature

2) Montant de la bourse accordée par le C.C.A.S. :

La bourse pourra être comprise entre 50 euros et 150 euros maximum par mois pour l'année scolaire considérée, selon la situation géographique des études.

		Montant de l'aide :	
Tranches	**Revenu fiscal de référence du foyer Année (N-1)**	**Hors département**	**Département des Ardennes**
1	De 0 → 25 000 €	150 €	100 €
2	De 25 000 → 35 000 €	100 €	70 €
3	De 35 000 € → 50 000 €	70 €	50 €
4	Supérieur à 50 000 €	0 €	0 €

IV - Versement de l'Aide :

L'aide sera versée mensuellement sur le compte de l'étudiant, après accord du Conseil d'Administration. L'assiduité sera contrôlée chaque fin de semestre au moyen d'un certificat annexé, qui devra être remis au C.C.A.S. au plus tard 15 jours après la fin du semestre. En cas de défaut d'assiduité, l'aide sera supprimée pour le trimestre suivant.

Des contrôles de l'effectivité des études pourront être effectués (attestation de réussite aux examens de fin d'année…)

En cas de cessation prématurée de la scolarité, l'étudiant s'engage sur l'honneur à avertir le C.C.A.S. Dans le cas contraire, les sommes versées par le C.C.A.S après l'arrêt des études devront être remboursées.

Les problèmes liés à des absences pour raison de santé seront examinés au cas par cas par la commission adéquate.

V - Instruction des dossiers :

Les dossiers de demande devront être déposés au C.C.A.S en Mairie de Rocroi entre **le 3 juillet et le 29 septembre 2017** pour l'année universitaire 2017/2018.

Les cas consécutifs à un déménagement en cours d'année seront étudiés de manière dérogatoire avec effet à la date d'installation dans la commune ou de départ.

La décision d'attribution sera validée par le Président du C.C.A.S en Conseil d'Administration.

Toute demande hors normes, et donc dérogatoire, sera présentée à la commission chargée du contrôle de l'utilisation des subventions communales pour décision. Cette présentation sera accompagnée d'un argumentaire explicatif. En cas de conflit entre cette commission et le C.C.A.S., le conseil municipal restera seul décisionnaire.

Le règlement reste susceptible de modification.

Mis à jour, le 02 mai 2017

LA VICE PRESIDENTE DU C.C.A.S,
Sylviane BENTZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ 08230 ROCROI ★

RENSEIGNEMENTS :

C.C.A.S. / Mairie de Rocroi

16, place d'Armes

08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.10.22

Email : ccas.rocroi@laposte.net